

L'AMI **Rebond industriel** s'inscrit dans le cadre du plan d'investissement **France 2030** doté de **54 Mds €** pour accompagner les **filières stratégiques** et les **secteurs clefs** de l'économie française dans leurs transitions afin de positionner notre pays comme leader face aux enjeux industriels et climatiques de demain. L'AMI Rebond industriel se déploie dans le cadre du **programme Territoires d'industrie**. Un premier volet d'ingénierie permettant un recensement exhaustif et un accompagnement des projets industriels dans les territoires sélectionnés est opéré par la **Banque des territoires**. Le second volet, opéré par **Bpifrance** apporte un une enveloppe de financement dédiée à chaque territoire pour accompagner ses projets.



Points clefs du volet financement de l'AMI « Rebond industriel »

Enveloppe disponible

90 M€¹

pour l'acquisition d'**actifs matériels** ou **immatériels**

en **subventions** ou **avances récupérables** pour les projets industriels **matures** et **innovants** à **dimension collective et territoriale**

Public cible

Entreprises, associations, groupement d'employeurs, établissements de formation

identifiés au sein du territoire dans le cadre de la mission d'ingénierie « **Rebond industriel** »

Montants d'aide

définis au cas par cas en fonction des critères de sélection et du régime d'aide applicable

dans le respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat

Instance décisionnaire

La décision d'octroi de l'aide est prise par la Première ministre

Sur l'avis de **Bpifrance**, du **comité de pilotage territorial** et du **comité de pilotage ministériel « Transport »** de France 2030



Synthèse du mode opératoire

1



Qualification et sélection des projets par le comité de pilotage territorial

composé de la **préfecture**, de la **sous-préfecture**, du **SEER**, du **conseil régional**, des représentants des **EPCI** concernés par la mission « **Rebond industriel** », de la **DTI**, de la **BDT** et de **Bpifrance**

2



Sélection, instruction technique et financière des dossiers de candidatures et réalisation des diligences par Bpifrance

3



Décision finale d'octroi de l'aide par la Première ministre, notification et contractualisation

 Pour déposer un dossier: www.rebond-industriel.bpifrance.fr

Document non contractuel et sous réserve de l'instruction du dossier de demande d'aide

Pour tout complément d'information, il convient de se référer au **Règlement d'intervention** relatif au dispositif de l'AMI « **Rebond industriel** » disponible à cette adresse www.rebond-industriel.bpifrance.fr

Mode opératoire détaillé

<p>1</p> <p>Objectifs</p>	<p>Inspiré de la méthode « chocs industriels » déployée dans le cadre du programme Territoires d'industrie, le dispositif « Rebond industriel » constitue une réponse ciblée, rapide et opérationnelle pour élaborer les stratégies de retournement de bassins d'emplois confrontés à un contexte industriel fortement dégradé. Les territoires exposés aux mutations de la filière automobile ou d'une autre filière du transport, confrontée aux mêmes enjeux de transition écologique, sont particulièrement concernés.</p>
<p>2</p> <p>Projets ciblés</p>	<p>Le dispositif accompagne des projets d'investissements industriels matures (réalisables dans les deux ans), innovants, ayant un fort impact territorial et sociétal et présentant une assiette minimale de dépenses éligibles de 400 000 €, réalisées sur une durée de 2 ans : <i>financement d'infrastructures, de foncier, d'immobilier, d'immobilisations incorporelles (logiciels, brevets, licences...), achat d'équipements et de machines, dépenses d'industrialisation, dépenses d'amélioration énergétique et environnementale des outils de production et dépenses de prestation de conseil associées.</i></p>
<p>3</p> <p>Cadre</p>	<p>Les principaux régimes d'aide mobilisables seront les régimes « Reprise durable », AFR (pour les zones concernées), PME, Environnement et RDI.</p> <p>Les aides inférieures à 800 000€ seront versées entièrement sous forme de subventions. Pour les aides supérieures à 800 000€, la tranche marginale au-delà de 800 000€ sera versée sous forme d'avances récupérables. Cette tranche marginale pourra être faire l'objet d'un abandon de créance à la fin du projet à condition que ce dernier ait permis la création d'emplois. Les subventions seront versées en deux tranches : 50% à la signature du contrat d'aide et 50% à la fin du projet.</p>
<p>4</p> <p>Critères de sélection</p>	<p>Les critères de sélection des projets sont cumulativement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les projets situés dans les territoires faisant l'objet d'un accompagnement « rebond industriel » ; ➤ La pertinence du projet par rapport à la stratégie de rebond industriel du territoire définie par la mission d'ingénierie ; ➤ L'intégration du projet dans l'écosystème industriel du territoire ; ➤ Les retombées économiques et sociales directes ou indirectes du projet (résilience économique du territoire, transition écologique, sauvegarde des savoir-faire et des compétences, effet levier de l'aide sur la réalisation du projet) ; ➤ La maturité et la faisabilité du projet ; ➤ Le caractère innovant du projet.
<p>5</p> <p>Détail de l'instruction des dossiers</p>	<p>Le porteur de projet doit suivre la procédure de dépôt de dossier sur la plateforme prévue à cet effet. Le dossier de candidature comprend un formulaire de demande, une description documentée incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>les éléments de contexte et de diagnostic à l'origine du lancement du projet ;</i> ➤ <i>les objectifs du projet ;</i> ➤ <i>les partenariats envisagés ;</i> ➤ <i>le plan de financement détaillé ;</i> ➤ <i>le calendrier de mise en œuvre du projet ;</i> ➤ <i>le plan d'affaires et les montants d'investissements.</i> <p>Le porteur doit également remplir une grille d'impact environnemental du projet. Ces éléments doivent permettre la bonne compréhension et l'instruction des projets, notamment dans le cadre des diligences. En leur absence, aucune instruction ne peut être engagée par Bpifrance.</p>
<p>6</p> <p>Engagements sociétaux</p>	<p>En cohérence avec les objectifs définis de France 2030, les projets créateurs d'emplois durables et de qualité, ceux à impact environnemental positif ainsi que les projets à dimension collective et territoriale seront fortement privilégiés. La localisation des projets en territoires fragiles (QPV, ZRR, AFR) et leur un impact positif sur ces territoires seront également pris en compte.</p> <p>Les engagements sociétaux qui devront être liés au projet peuvent concerner :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les solidarités (engagements en matière de parité, d'apprentissage, d'insertion, d'achats responsables) La transition écologique (engagements en matière de réduction d'empreinte carbone, d'achat local, d'économie circulaire) ➤ L'attractivité territoriale.
<p>7</p> <p>Décision et Contractualisation</p>	<p>La décision finale d'octroi de l'aide est prise par la Première ministre sur l'avis de Bpifrance, du comité de pilotage local et du comité de pilotage ministériel « Transport » de France 2030.</p> <p>Par la suite, Bpifrance procède à la notification de l'aide aux porteurs de projets industriels lauréats. Chaque bénéficiaire signe un contrat d'aide avec Bpifrance qui est également en charge du suivi du projet.</p>